2026/94

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'AN deux mille vingt-six, le huit septembre, à dix-neuf heures quinze, Le Conseil Municipal de la commune de BIAS légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal de Bias, sous la Présidence de Xavier LLOPIS, Maire.

La convocation a été adressée le trois septembre deux mille vingt-six avec à l'**ordre du jour** les points suivants :

- Adoption du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal,
- Travaux de rénovation LED tranche finale – montant de la contribution communale,
- Décisions modificatives budgétaires,
- Débat relatif aux garanties accordées aux agents communaux – Protection Sociale Complémentaire

Membres présents :

Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de présents : 17

Membres absents ayant donné procuration :
LETOURNEUR Laure ayant donné pouvoir à DOS REIS Palmira
MAUGARD Gilbert ayant donné pouvoir à SERRATE Chantal

Membres absents - excusés : LAKROUF Brigitte, LELAURAIN Damien, ZIANI Samir, ABBY-OKOBE Dominique

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance :
Madame Sylvie GUILLAUME

Avant l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal a rendu hommage à Madame Ginette CHATELAIS, conseillère municipale de mars 1983 à mars 2008 ainsi qu'à Madame Jeannine CLEMENT, conseillère municipale de mars 1977 à mars 1983 puis adjointe au Maire de mars 1983 à mars 2008 récemment décédées.

Une minute de silence a notamment été observée en leur mémoire.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 est adopté à l'unanimité puis signé par M Xavier LLOPIS, Maire et le secrétaire de séance.

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DCM2026_067 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus sont tenus d'établir leur règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du conseil municipal et peut préciser les règles nécessaires à l'organisation de ses travaux. Son contenu est librement déterminé par le conseil municipal, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal de la commune de Bias. Il reprend les dispositions applicables prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment celles issues des lois n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et les complète par les règles nécessaires au bon déroulement des séances et à l'exercice des attributions du conseil municipal.

Article 1er – Adoption du règlement intérieur

Le conseil municipal de la commune de Bias adopte le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, qui fixe les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le règlement intérieur ainsi adopté entre en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Article 3 – Communication et mise à disposition

Le règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal et tenu à la disposition du public, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 – Exécution de la délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

2026/96

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Bias, annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 19 – Contre : 0 – abstention : 0

AR Prefecture
047-214700278-20260908-DCM2026_67-DE
Reçu le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026

****

DCM2026_068 : Territoire d'énergie 47 – travaux de fourniture et pose de luminaires led – tranche finale

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

M le Maire expose à l'assemblée que la commune a sollicité le syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne TE47 afin de réaliser des travaux de rénovation d'éclairage public. TE47 agissant en qualité de maître d'ouvrage, a procédé aux études techniques nécessaires et a transmis une proposition financière et technique référencée 470272605-EPBCM01 en date du 26/06/2026.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 165 522.48 € HT (soit 198 626.98 € TTC)

Conformément aux règles de financement et aux barèmes en vigueur décidés par le Comité Syndical de TE47, la clé de répartition financière laisse à la charge de la commune une contribution fixée à 63.90 % du montant hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé comme suit :

- Montant global des travaux : 165 522.48 € HT
- Prise en charge par TE47 : 92 857.37 € HT
- Contribution définitive restant à la charge de la commune : 105 769.61 € HT

Il convient par conséquent que le Conseil Municipal valide le projet, approuve le montant de cette participation financière et autorise M le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité des suffrages exprimés,

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation d'éclairage public – led tranche finale,
- **D'ACCEPTER** le montant de la contribution financière mise à la charge de la commune, s'élevant à un montant prévisionnel de 105 769.61 € HT,
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer la proposition financière de TE47, ainsi que tout acte, convention ou document afférent nécessaire à la bonne exécution de la délibération.
- **QUE** les crédits correspondants nécessaires au paiement de cette contribution seront inscrits au budget primitif des 5 exercices budgétaires à venir pour un montant annuel de 21 153.92 €

Résultat du vote :
Pour : 19 – Contre : 0 – abstention : 0

AR Prefecture
047-214700270-20260908-DCM2026_68-DE
Reçu le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

Monsieur Pascal MOURGUES informe l'assemblée que, sur les 700 candélabres que compte la commune, seuls 340 points lumineux ont été équipés de LED à ce jour. La rénovation des luminaires restants a pris du retard en raison de difficultés techniques rencontrées par le Syndicat Territoire d'Énergie.

Monsieur Frédéric DION soulève plusieurs questions concernant cette opération :

a) Quelle garantie couvre les luminaires installés ?

Monsieur le Maire précise qu'un contrat de maintenance a été mis en place pour assurer l'entretien des points lumineux. Celui-ci repose sur une cotisation annuelle forfaitaire, indépendante du taux de sinistralité, sans pour autant abuser sur les demandes d'interventions.

b) Quelle sera la prise en charge en cas de panne dans une dizaine d'années ?

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Territoire d'Énergie (TE47) procédera au remplacement des luminaires défectueux. Les poteaux accidentés sont pris en charges par le tiers s'il est connu, sinon il reste à la charge de la Commune.

Il est également précisé que les modalités de réglage de l'éclairage peuvent être modifiées sur demande écrite adressée au Syndicat Territoire d'Énergie ou auprès du responsable des services techniques, qui connaît le fonctionnement du dispositif et les modalités d'intervention.

****

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DCM2026_069 : Décision modificative budgétaire n°2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (041) : Immobilisations corporelles en c	26 700,00	238 (041) : Avances commandes immo corp	26 700,00
	26 700,00		26 700,00
Total Dépenses	**26 700,00**	**Total Recettes**	**26 700,00**

Certifié exécutoire par LLOPIS Xavier, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 16/09/2026 et de la publication le 16/09/2026

Résultat du vote :
Pour : 19 – Contre : 0 – abstention : 0

AR Prefecture
047-214700270-20260908-DCM2026_69-DE
Reçu le 16/09/2026
Publié le 16/09/2026

****

DCM2026_070 : Autorisation donnée au comptable public pour correction d'erreur sur exercice antérieur

Dans le cadre de la vérification de l'actif communal, après la clôture de l'exercice 2025, le comptable a relevé l'erreur suivante : Il manque 1553€ d'amortissements en 2025. L'amortissement à amortir était de 2321€ mais le titre 923/2025 ligne 1, qui concernait cette fiche, n'était que de 768€.

Afin de corriger cette erreur, il convient de passer des écritures d'ordre non budgétaires, celles-ci seront réalisées uniquement par le comptable dans ses écritures selon le schéma suivant :

➢ Débit 1068 pour 1 553€
Crédit 2804112 pour 1 553 €

Cette procédure est prévue dans une circulaire conjointe DGCL-DGFIP qui précise les modalités de correction d'erreur sur exercices clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

➢ **AUTORISE** le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus.

Résultat du vote :
Pour : 19 – Contre : 0 – abstention : 0

AR Prefecture
047-214700270-20260908-DCM2026_70-DE
Reçu le 16/09/2026
Publié le 16/09/2026

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DCM2026_071 : Débat sur la Protection sociale complémentaire :

Rapporteur : Sylvie GUILLAUME, Adjointe au Maire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique qui dispose que : « Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. »

Vu le renouvellement général du Conseil municipal intervenu en 2026 ;

Vu le rapport de présentation relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la commune, communiqué aux membres du conseil municipal préalablement à la séance ;

Considérant que la protection sociale complémentaire constitue un enjeu important en matière de protection des agents, d'attractivité et de fidélisation de la fonction publique territoriale ;

Considérant les évolutions réglementaires intervenues en matière de protection sociale complémentaire, notamment concernant les volets « santé » et « prévoyance » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'organiser, dans les six mois suivant son renouvellement général, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Considérant que ce débat constitue un temps d'information et d'échange sur la situation de la commune, les garanties proposées aux agents, les obligations règlementaires actuelles et les perspectives d'évolution de la participation de l'employeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE :

- **De** la présentation du rapport relatif aux garanties accordées aux agents de la commune en matière de protection sociale complémentaire ;
- **De** la tenue du débat prévu par l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique ;
- **Des** échanges intervenus au sein du Conseil municipal concernant la protection sociale complémentaire des agents, notamment sur les volets santé et prévoyance ainsi que sur les perspectives d'évolution de la participation de la commune.

Résultat du vote :
Pour : 19 – Contre : 0 – abstention : 0

AR Prefecture
047-214700270-20260908-DCM2026_71-DE
Reçu le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

DCM2026_071 : Débat sur la Protection sociale complémentaire :

Rapporteur : Sylvie GUILLAUME, Adjointe au Maire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique qui dispose que : « Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. »

Vu le renouvellement général du Conseil municipal intervenu en 2026 ;

Vu le rapport de présentation relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la commune, communiqué aux membres du conseil municipal préalablement à la séance ;

Considérant que la protection sociale complémentaire constitue un enjeu important en matière de protection des agents, d'attractivité et de fidélisation de la fonction publique territoriale ;

Considérant les évolutions réglementaires intervenues en matière de protection sociale complémentaire, notamment concernant les volets « santé » et « prévoyance » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'organiser, dans les six mois suivant son renouvellement général, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Considérant que ce débat constitue un temps d'information et d'échange sur la situation de la commune, les garanties proposées aux agents, les obligations règlementaires actuelles et les perspectives d'évolution de la participation de l'employeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE :

- **De** la présentation du rapport relatif aux garanties accordées aux agents de la commune en matière de protection sociale complémentaire ;
- **De** la tenue du débat prévu par l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique ;
- **Des** échanges intervenus au sein du Conseil municipal concernant la protection sociale complémentaire des agents, notamment sur les volets santé et prévoyance ainsi que sur les perspectives d'évolution de la participation de la commune.

Résultat du vote :
Pour : 19 – Contre : 0 – abstention : 0

AR Prefecture
047-214700270-20260908-DCM2026_71-DE
Reçu le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026

2026/100

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA PRESENTE SEANCE

Numéro	DATE	INTITULÉ de la délibération	Transmis au contrôle de légalité	THEME
DCM 2026_67	08/09/2026	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	18/09/2026	Institution et Vie Politique
DCM 2026_68	08/09/2026	Projet de rénovation LED tranche finale – montant de la contribution communale	26/10/2026	Finances Locales
DCM 2026_69	08/09/2026	Décisions modificatives budgétaires	18/09/2026	Finances Locales
DCM 2026_70	08/09/2026	Autorisation donnée au comptable public pour correction d'erreur sur exercice antérieur	18/09/2026	Finances Locales
DCM 2026_71	08/09/2026	Débat sur la Protection sociale complémentaire	28/10/2026	Fonction Publique Territoriale

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

BOQUET Jean-Baptiste
CAMBROUSE Philippe
CAPELLE Monique
CHERON Philippe
CHESNAIS Justine
DOS REIS Palmira
GUILLAUME Sylvie
LETOURNEUR Laure
LLOPIS Xavier
LOUGRAT Brigitte
MOURGUES Pascal
RESTES Philipe
RIGAL Nathalie
SERRATE Chantal
AIT CHALAL René
BOURLANGE-PAJOT Christine
DION Frédéric
SACHOT Pascal

Le secrétaire de séance
Sylvie GUILLAUME

Le Maire
Xavier LLOPIS